

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/10/2021 (Dernière actualisation de la page 07/07/2022)

Augmentation conventionnelle de 0,4% au 12/2021.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

**Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).**

### 1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3528.7000	25.4168
Timonier	3037.6000	21.8795
Mécanicien	3360.0900	24.2023
Assistant-mécanicien	2917.9000	21.0173
1er matelot	2833.8700	20.4120
2ème matelot A	2728.6200	19.6539
Stagiaire	1548.2000	11.1515